

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieilleville, dûment convoqué le 22 mai 2026, puis par convocation et ordre du jour modificatif, le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MÉCHINEAU, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Bruno JAUNET, Laëtitia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni BUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Joan BOURDEL, Pierre-Yves MERCECA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Myriam VERDIÉ qui donne pouvoir à Mélanie GAPAILLARD, Adrien REMAUD qui donne pouvoir à Matthieu BÉNÉTREAU, Marie-Pierre LEBRUN qui donne pouvoir à Bruno JAUNET.

En présence de Madame Flavie HERPIN, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Bruno JAUNET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le MAIRE donne lecture aux pouvoirs.

Le procès-verbal du 6 mai 2026 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Monsieur le MAIRE rappelle l'ordre du jour de la séance.

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 – Budget principal

Sophie PACÉ précise que le CFU est le dernier document de l'exercice comptable de l'année 2025. Le cycle budgétaire comprend le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), l'adoption du Budget Primitif (BP), l'exécution du budget incluant des éventuelles Décisions Modificatives (DM) et la clôture du budget au 31 décembre. Il s'agit de la deuxième année d'application du Compte Financier unique (CFU). Auparavant, il existait deux documents distincts : le Compte Administratif (CA) établi par l'ordonnateur, le Maire, et le Compte de Gestion (CG) établi par le comptable public. Une nouvelle loi a fusionné ces deux documents en un seul : le CFU, dans un objectif de plus grande clarté et de simplification de la gestion entre la commune et le comptable public.

L'approbation du CFU n'a pas pu se faire en février comme prévu en raison d'un dysfonctionnement du logiciel du comptable public. La réglementation impose une validation avant le 30 juin. Ce document permet de dresser un état des lieux des dépenses et des recettes pour l'exercice écoulé.

Sophie PACÉ indique que les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 4 036 562,87 € pour des recettes de 4 874 887,58 € soit un excédent de 838 324,71 €.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 2 592 395,90 € pour des recettes de 2 156 940,43 €, soit un déficit de 435 455,47 €.

Plus en détail, il est observé une maîtrise des charges à caractère général qui reste stable par rapport à 2024, malgré le contexte inflationniste que l'on connaît. La masse salariale prévue correspond à celle réalisée.

Pour les recettes de fonctionnement, il est constaté une augmentation des dotations dans un contexte financier tendu au niveau de l'État. Sur les dotations, la commune perçoit 1.442K€ en 2025 contre 1.334K€ en 2024.

Sophie PACÉ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le MAIRE se retire de la séance. Madame PACÉ prend la présidence de la séance et procède au vote de la délibération.

Approuvé à l'unanimité (26 votants).

2. Affectation des résultats 2025 du budget principal

Monsieur le MAIRE reprend les explications de Sophie PACÉ et notamment l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement puisqu'il s'agit d'affecter ces résultats.

Pour l'excédent de fonctionnement, il est proposé de capitaliser 519 106,85 € (435 455,47 € de déficit d'investissement + 83 651,38 € de déficit des restes à réaliser) en recettes d'investissement et de reporter 319 217,86 € au 002 en recettes de fonctionnement.

Pour le déficit d'investissement, il est reporté au compte 001 en dépenses d'investissement.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 – Budget annexe « lotissement communal »

Sophie PACÉ rappelle que la commune a acquis le terrain en 2023. Le montant des charges à caractère général correspond au financement du logiciel comptable du lotissement et le montant des charges financières aux intérêts de l'emprunt différé. Le reste des dépenses correspond à des écritures comptables dites d'opérations d'ordre.

Monsieur le MAIRE se retire de la séance. Madame PACÉ prend la présidence de la séance et procède au vote de la délibération.

Approuvé à l'unanimité (26 votants).

4. Affectation des résultats 2025 du budget annexe « lotissement communal »

Monsieur le MAIRE explique que l'excédent de fonctionnement de 0,74 € est reporté au 002 en recettes de fonctionnement et que le déficit d'investissement de 6 843,01 € est reporté au compte 001 en dépenses d'investissement.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

5. Autorisation de signature – Convention pour le reversement de la facturation de la restauration scolaire à l'association « Familles rurales Les Loustics »

Mélanie GAPAILLARD explique que la convention est établie entre la commune de Vieilleville et l'association « Familles rurales Les Loustics ».

Mélanie GAPAILLARD procède à la lecture exhaustive de la convention.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

6. Fixation des tarifs accueil périscolaire et restauration scolaire – année 2026-2027

Mélanie GAPAILLARD rappelle les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026. Le tarif est dégressif par tranches de quotient familial et appliqué au quart d'heure.

La commission enfance-jeunesse propose une augmentation des tarifs considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire n'ont pas évolué depuis l'année scolaire 2021-2022 malgré l'inflation et tenant compte, d'une part, d'un coût réel moyen de 4,76 € par heure et par enfant, et d'autre part, d'un reste à charge communal sur l'année budgétaire 2025 pour un montant de 53 000 €.

Il a également été proposé de maintenir la cotisation mensuelle, le petit-déjeuner ou le goûter et la pénalité en cas de retard.

Sophie PACÉ demande si le reste à charge de 53 000 € correspond au prévisionnel budgétaire 2026, tenant compte de l'augmentation des tarifs.

Mélanie GAPAILLARD répond que le reste à charge correspond à l'année budgétaire 2025.

Gwénaél PITRÉ demande comment Vieilleville se situe par rapport à la tarification appliquée dans l'agglomération.

Monsieur le MAIRE répond qu'il est difficile de comparer car beaucoup de communes ne sont plus sur ces tranches de quotient familial.

Florian GUILLET demande à quoi correspond le QF.

Marie-Soraya CHERADAME répond que le quotient familial est fixé en fonction des revenus du foyer et des parts imposables. La CAF le détermine. Elle ajoute que la tarification au taux d'effort est désormais appliquée dans la majorité des communes.

Monsieur le MAIRE explique que l'augmentation de quelques centimes sur chaque tranche de QF est surtout justifiée au regard du reste à charge communal en 2025.

Mélanie GAPAILLARD ajoute également que le reste à charge communal s'aggrave puisque les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2021. La commission est bien consciente de la nécessité de moderniser la tarification.

Mélanie GAPAILLARD rappelle les tarifs pratiqués sur l'année scolaire 2025-2026 concernant la restauration scolaire. Dans la même logique que l'accueil périscolaire, il est proposé une augmentation de 3 centimes sur les repas. Le coût moyen d'un repas facturé de CONVIVIO est de 5,62 € alors que le coût moyen réel d'un repas par enfant, tenant compte de l'encadrement, des fluides et du coût facturé par CONVIVIO est de 9,11 € sur l'exercice budgétaire 2025.

Ainsi, le reste à charge de la commune sur l'année budgétaire 2025 s'élève à 192 500 €.

Mélanie GAPAILLARD précise que la révision des tarifs CONVIVIO ne sera communiquée que fin juin-début juillet.

Monsieur le MAIRE ajoute qu'il est toutefois nécessaire de passer cette délibération car les inscriptions sont actuellement ouvertes et cela peut donner de la visibilité aux familles. Sur le reste à charge communal qui augmente, cela s'explique par l'augmentation des tarifs sur les fluides ainsi que l'évolution de la masse salariale avec le principe GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité).

Gwénaél PITRÉ constate qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre un repas maternel et un repas primaire alors que les rations sont différentes.

Philippe VEAU explique que dans le coût du repas il y a aussi des coûts fixes (personnel, fluides, livraison) donc le coût variable lié aux denrées n'est pas significatif et donc expliquerait le peu de différence.

Flavie HERPIN explique aussi qu'il n'a pas été possible d'obtenir un coût repas facturé de CONVIVIO maternel et primaire de manière distincte pour en connaître réellement l'écart. Le nouveau marché attribué depuis le 1^{er} septembre 2025 applique la tarification à la part afin de limiter le gaspillage alimentaire. En effet, selon les habitudes de consommation et de goût des enfants, les commandes sont variables sur l'entrée, le plat et le dessert. Ce qui implique un tarif à l'élément et non à un repas.

Fabienne OBER demande si la pénalité en cas de retard d'inscription est appliquée aux familles ou par enfant.

Mélanie GAPAILLARD répond que la pénalité est appliquée par famille.

Fabienne OBER s'interroge sur la cohérence de l'application de cette pénalité. Une famille qui inscrit de manière irrégulière son enfant, en cours d'année scolaire, paye le même tarif et en plus, ne se voit pas appliquer les 15 € pour défaut d'inscription.

Mélanie GAPAILLARD explique que le portail familles permet également l'inscription irrégulière mais il n'est pas facile de prévoir sur l'ensemble de l'année scolaire ses besoins, les familles peuvent donc réajuster leur inscription en cours d'année.

Laëtitia BRU affirme qu'en effet d'autres communes appliquent une tarification différenciée si l'utilisation des services est irrégulière.

Isabelle AGNEESSENS demande si sur la facture des familles est indiqué le tarif réel d'un repas pour la collectivité afin de tenir informer les familles que le tarif appliqué aux familles ne couvre pas le coût réel du service.

Sophie PACÉ explique qu'un courrier aux familles est envoyé chaque année et qu'il est extrêmement concret que la collectivité soutient le budget des familles.

Gwénaél PITRÉ demande si la commune doit recouvrir beaucoup d'impayés.

Monsieur le MAIRE affirme que les impayés sont à la marge et reposent sur quelques familles. La Trésorerie est chargée du recouvrement et recourt à plusieurs possibilités de saisie pour recouvrir la facture.

Sophie PACÉ ajoute qu'il existe malheureusement des spécialistes mais cela reste très rare et d'autres rencontrent des difficultés pour régler leurs factures. Chaque situation est différente, le recouvrement par la Trésorerie active la saisie. Après plusieurs années, si les recours sont épuisés et/ou que le recouvrement coûte plus cher que la somme à recouvrer, la Trésorerie demande alors à la commune de procéder à l'admission de la créance en non-valeur.

Marie-Soraya CHERADAME demande combien de familles cela représente en moyenne.

Monsieur le MAIRE indique que cela est très variable. Les impayés permettent de déceler des difficultés sociales de certaines familles et permettent également de rencontrer le CCAS pour les aider dans la maîtrise de leur budget par exemple.

Monsieur le MAIRE conclut qu'il est à retenir que l'ensemble de la population Vieillevignoise participe à ces services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

7. Désignation de référents déontologues

Monsieur le MAIRE expose que chaque collectivité doit délibérer pour désigner ses référents déontologues, afin de permettre aux élus d'exercer pleinement leur droit à l'accompagnement déontologique.

Quelques éléments de la délibération sont laissés à l'appréciation du Conseil municipal, comme suit :

L'indemnisation des référents déontologues n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée.

La durée peut être par exemple celle du mandat, à charge pour la prochaine mandature de délibérer à nouveau. Mais cela peut être 1 an, 2 ans... À noter qu'à l'expiration de la durée choisie, il faudra délibérer à nouveau, d'où l'utilité de fixer une durée équivalente à celle du mandat.

Concernant les moyens mis à disposition, ils relèvent aussi de chaque collectivité, ces moyens peuvent être, si le référent se déplace sur la commune, un bureau, un poste informatique, une connexion internet, la reprographie... Là encore au choix de la commune. Il peut être précisé que ces moyens s'adapteront en fonction de l'affaire à traiter (cela permet de laisser une latitude en fonction des cas, par exemple, si le référent choisi préfère ne pas se déplacer, ou utiliser plutôt des ressources à l'AMF parce que plus près pour lui...).

Enfin, sur la forme de l'avis, le Conseil municipal peut simplement préciser écrit ou oral. Le délai de délivrance de l'avis est également au choix.

Clémentine CARTRON demande si parmi la liste proposée, un référent déontologue est d'ores et déjà fléché sur le Vignoble.

Monsieur le MAIRE infirme et ajoute que la liste est globale et que selon le motif de la saisie, l'AMF 44 nommera le référent déontologue le plus pertinent.

Monsieur le MAIRE rappelle le cadre réglementaire des montants et la proposition des montants applicable. Les frais de mission appliqués seront les mêmes montants que le personnel de la fonction publique territoriale.

Approuvé à la majorité avec 26 VOIX POUR Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Bruno JAUNET, Laëtitia BRU, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni GUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Joan BOURDEL, Pierre-Yves MERDIECA.

1 ABSTENTION Nicolas GILLIER.

8. Convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Autorisation de signature

Monsieur le MAIRE explique que le propriétaire de la parcelle sise 18 avenue Jules Verne s'est rapproché de la commune en décembre 2025 afin de faire part de son souhait de rétrocéder son bien pour réhabiliter la maison d'habitation et diviser le terrain afin d'y créer des logements seniors.

Ce projet a suscité l'intérêt des élus du mandat précédent notamment au vu de la situation géographique, parcelle située en plein centre-bourg et à proximité de toutes les commodités.

La commune s'est rapprochée de l'EPF pour étudier le périmètre et a signé une lettre d'engagement pour lancer les pré-études. Cette convention a été transmise au mois de mai pour formaliser l'action de l'EPF envers la commune. L'étude est à ce jour en cours de finalisation.

Gwénaél PITRÉ s'interroge puisqu'il a constaté un panneau vendu apposé devant la parcelle en question.

Monsieur le MAIRE explique que les propriétaires sont bien au courant de la démarche de la commune. Depuis peu, des porteurs de projet se sont intéressés à cette parcelle et une offre a été acceptée. L'EPF mène son travail d'étude capacitaire. À l'issue et selon les conclusions de cette dernière, la commune aura la possibilité d'acquérir cette parcelle en ayant recours à la préemption. Le bureau d'études travaille sur différents scénarii d'aménagement et réalise des projections financières sur les différentes potentielles opérations.

Sophie PACÉ précise qu'une promesse de vente a été signée avec un marchand de biens. Le positionnement de la commune vise à offrir davantage d'habitat répondant aux besoins de la commune et plus accessible financièrement, ainsi qu'à préserver le patrimoine arboré de ce terrain, que la commune aura à cœur de conserver, tant pour des raisons environnementales que pour la qualité de vie, contrairement à ce qu'un promoteur immobilier ferait. Toutefois, la commune attend le retour de l'étude pour manifester son intérêt de l'acquérir ou non.

Gwénaél PITRÉ demande si le périmètre d'étude comprend bien l'ensemble des parcelles citées dans la convention.

Sophie PACÉ l'affirme et précise que le propriétaire du 16 avenue Jules Verne a été reçu et pourrait être intéressé de vendre.

Monsieur le MAIRE ajoute que la parcelle du 16 est grande sans trop de facilité d'accès, ce pourrait être donc une belle opportunité de se servir du 18 pour une meilleure desserte.

Marie-Soraya CHERADAME demande quel est le délai réglementaire pour préempter.

Monsieur le MAIRE indique que le délai réglementaire est de deux mois et que ce délai court déjà.

Philippe VEAU demande si un accord financier a déjà été trouvé avec le propriétaire.

Monsieur le MAIRE répond que l'étude estime l'acquisition par l'intermédiaire de l'avis des domaines.

Sophie PACÉ ajoute que si la commune décide d'acquérir, les négociations seront menées par l'EPF avec une durée de portage de 5 ans. Cette possibilité est très intéressante pour la commune qui évite de financer cette acquisition dans l'immédiat et permet un montage financier avantageux.

Pierre-Yves MERCIÉCA demande si l'EPF facturera des frais intermédiaires pendant la durée de portage et notamment le financement de cette étude capacitaire.

Monsieur le MAIRE précise que le montant de l'étude est précisé dans la convention et confirme que l'EPF n'applique pas de frais intermédiaires pendant la durée de portage. L'étude sera facturée à la commune pour un montant de 2 012,50 €, tenant compte du co-financement de l'EPF. Si acquisition, la commune devra régler l'étude et le coût du terrain. Si pas d'acquisition, l'étude aura au moins permis de mener la réflexion jusqu'au bout.

Alexandre GUILLET demande si la parcelle n°1335 pourrait également, à terme, élargir le périmètre.

Monsieur le MAIRE répond qu'à ce jour, cette parcelle n'est pas intégrée dans le périmètre d'étude mais c'est une perspective possible que le cabinet d'études fléchera.

Monsieur le MAIRE donne lecture du délibéré.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

9. Déclassement et cession d'une partie du domaine public communal situé rue des Tisserands à Vieilleville

Bruno JAUNET explique que la demande a été reçue en mairie le 5 mai 2025 et un avis favorable a été formulé par la commission urbanisme le 27 juin 2025. Il s'agit donc de déclasser et céder une partie du domaine public communal pour une superficie d'environ 24 m² et d'un montant de 768 €.

Flavie HERPIN précise qu'une coquille s'est glissée dans le projet de délibération envoyée avec la convocation. Le prix indiqué dans le projet de délibération fait référence au prix en zone A, or la parcelle publique se situe en zone U, c'est donc ce prix qui s'applique soit 32 €/m².

Philippe VEAU demande si les acquéreurs sont bien informés de ce tarif.

Monsieur le MAIRE l'affirme et ajoute qu'une délibération a déjà été prise en juillet 2025 sur ce dossier. Le changement de mandature impose une nouvelle délibération puisque l'acte de vente n'a pas été signé.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

10. Déclassement et cession d'une partie du domaine public communal situé rue de Trianon à Vieilleville

Bruno JAUNET indique qu'une demande pour acquérir une partie du domaine public communal rue de Trianon a été reçue par courriel le 27 septembre 2022. Un avis favorable de la commission urbanisme a été formulé le 27 juin 2025. Il est donc proposé de déclasser et céder une partie du domaine communal pour une superficie d'environ 8 m² à 256 €.

Monsieur le MAIRE indique qu'il y aura une modification par rapport au projet de délibération transmis. La délibération de référence du 13 novembre 2025 citée sera remplacée par la délibération de référence des tarifs des délaissés communaux prise en 2024. Cela ne modifie en rien les montants puisqu'ils étaient identiques entre 2024 et 2025.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

11. Déclassement d'une partie du domaine public communal situé à La Lardière à Vieilleville

Bruno JAUNET explique qu'une demande d'acquisition d'une partie du domaine public communal située à La Lardière a été reçue en mairie par courrier le 2 juillet 2024 et un avis favorable de la commission urbanisme a été formulé le 27 juin 2025. Il s'agit dans un premier temps de déclasser la parcelle puis de la céder dans la délibération qui suit.

Gianni BUSSOLINO demande pourquoi la présentation de ce délaissé communal est différente des précédents.

Monsieur le MAIRE explique que c'est une délibération nouvelle qui n'a pas été prise dans le précédent mandat. La procédure a changé et dorénavant, il est appliqué une nouvelle procédure qui consiste à prendre une première délibération pour déclasser la parcelle du domaine public communal au domaine privé communal puis une deuxième délibération pour céder la parcelle.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

12. Cession d'un délaissé communal situé à La Lardière à Vieilleville

Monsieur le MAIRE donne lecture du délibéré.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

13. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 01/01/2027 – 31/12/2030

Sophie PACÉ explique qu'un contrat d'assurance statutaire permet de verser des indemnités à l'employeur afin qu'il maintienne le salaire des agents en cas d'incapacité de travail, d'accident de travail ou de décès. Ce dispositif concerne les agents titulaires relevant des régimes IRCANTEC et CNRACL. Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il est proposé de donner mandat au CDG 44 pour lancer l'appel d'offres. La commune a tout intérêt à contractualiser avec le CDG pour

bénéficier de tarifs plus avantageux à grande échelle. La mutualisation du contrat permet également d'homogénéiser le risque.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

14. Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 janvier 2026

Monsieur le MAIRE explique que la communauté d'agglomération avait, par délibération du 18 décembre 2018, statué d'intérêt communautaire la gestion des logements d'urgence sur les communes de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et Saint Hilaire de Clisson. Toutefois, par délibération du 16 décembre 2025, il a été décidé que la charge de la gestion des logements d'urgence sur ces 5 communes n'incombe plus à CSMA, à compter du 1^{er} janvier 2026. De ce fait, une correction des attributions de compensation a été réévaluée. Il est donc proposé d'adopter ce nouveau rapport de la CLECT du 21 janvier 2026.

Marie-Soraya CHERADAME demande pourquoi les autres communes n'en bénéficiaient pas.

Flavie HERPIN précise qu'entre 2018 et 2025, d'autres logements d'urgence ont été créés au sein d'autres communes de l'agglomération. La gestion devenait donc complexe et inéquitable. Il a donc été décidé de redéfinir l'intérêt communautaire et remettre à la charge de ces 5 communes ces logements pour plus d'équité.

Bruno JAUNET demande comment ces logements d'urgence sont attribués et s'ils profitent directement à la population communale.

Flavie HERPIN explique qu'une convention existe avec l'association Saint Benoit Labre pour gérer les attributions de logements et selon les demandeurs à l'instant T, il peut être attribué à des habitants de la commune. L'association permet également de bénéficier d'un suivi social et de permettre aux personnes en situation difficile de retrouver des solutions plus pérennes.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

15. Désignation des représentants de la commune de Vieilleville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Monsieur le MAIRE explique que la commission locale, chargée d'évaluer les transferts de charges, suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération. Il est proposé que Damien MÉCHINEAU, en tant que Maire et Sophie PACÉ, en tant que Première adjointe soient désignés dans cette commission.

Sophie PACÉ ajoute qu'elle siège à l'agglomération en tant que Vice-Présidente au bureau communautaire et en conférence des maires. Il est donc d'intérêt que le Maire et la Première adjointe soient désignés car certains sujets seront évoqués dans ces instances. Toutefois, elle précise que la CLECT devrait être plus stable sur ce mandat puisque les transferts de compétences sont désormais actés.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

16. Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2027 – Tirage au sort

Fabienne OBER tire un numéro de page, Florian GUILLET tire un numéro de ligne.

L'ensemble des conseillers municipaux prend acte du tirage au sort des jurés d'assises 2027.

17. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Monsieur le MAIRE donne lecture de ses délégations.

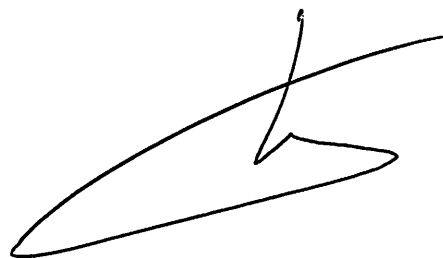
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', enclosed within a roughly drawn rectangular box.

Damien MÉCHINEAU

Le secrétaire de séance

Bruno JAUNET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a sharp upward hook and a small loop at the end.